



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
**DES DEUX RIVES**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 3 MARS 2025

L'an deux mille vingt cinq le trois mars à dix neuf heures trente, le Conseil Communautaire légalement convoqué par courrier du vingt cinq février deux mille vingt cinq, s'est réuni dans la salle du conseil à la Communauté de Communes des Deux Rives à VALENCE D'AGEN sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BAYLET, Président de la Communauté de Communes des Deux Rives.

2025CC7-3-1-08

**OBJET : EXTENSION - RÉHABILITATION DE LA RÉSIDENCE  
AUTONOMIE BALIVERNES  
SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT – AVIS CONFORME**

Etaients présents :

Commune d'AUVILLAR	:	M. RENAUD Olivier
	:	M. MONESTES Jean-Michel
Commune de BARDIGUES	:	M. MARTIN Henri
Commune de CASTELSAGRAT	:	Mme FILLATRE Francine (pouvoir donné à Eric DELFARIEL)
Commune de CLERMONT SOUBIRAN	:	M. DEPASSE Guy
Commune de DONZAC	:	M. TERRENNE Jean-Paul
	:	Mme GAILLARD Elisabeth
Commune de DUNES	:	M. ALARY Alain
	:	Mme BOUVIER Lina (pouvoir donné à Alain ALARY)
Commune d'ESPALAIS	:	M. PINCEMIN Bernard
Commune de GASQUES	:	M. MERIEL Guy
Commune de GOLFECH	:	M. BENOIT Pascal
	:	Mme CHARPENTIER Pierrette
Commune de GOUDOURVILLE	:	M. BARROS Gérard
	:	M. BOUYAT Daniel
Commune de GRAYSSAS	:	Mme CLUCHIER Marie-Christine
Commune de LAMAGISTERE	:	M. DOUSSON Bruno
	:	Mme VRECH Régine (pouvoir donné à DOUSSON Bruno)

---

2, RUE DU GÉNÉRAL VIDALOT 82403 VALENCE D'AGEN CEDEX  
Tél. : 05.63.2992.00 – Fax : 05.63.2992.01  
Site : <http://www.cc-deuxrives.fr>  
Email : [info@cc-deuxrives.fr](mailto:info@cc-deuxrives.fr)



Commune de LE PIN	:	M. RATIO Stéphan
Commune de MALAUSE	:	Mme MAERTEN Marie Bernard M. RAUZY Jean
Commune de MANSONVILLE	:	Mme ESCUDE Vanessa
Commune de MERLES	:	M. FEUTRIER Francis (en remplacement de M. SERGAS Serge)
Commune de PERVILLE	:	M. DELFARIEL Eric
Commune de POMMEVIC	:	M. DELACHOUX Jean Paul
Commune de SAINT ANTOINE	:	M. DUPUY Jean
Commune de SAINT CIRICE	:	M. BENVENUTO Raymond
Commune de SAINT LOUP	:	M. REBEL Stéphane
Commune de SAINT PAUL D'ESPIS	:	M. MARCHIOL Lido
Commune de ST VINCENT LESPINASSE	:	M. BOYER Serge
Commune de SISTELS	:	M BOISSEAU Christophe
Commune de VALENCE D'AGEN	:	M. BAYLET Jean Michel Mme BRU Laetitia M. GROUSSOU Bernard Mme LAROUSSINIE Francine Mme LE CORRE Christiane M. LOPES Ernest Mme PERE Catherine (a donné pouvoir à E. LOPES) M. ZANIN Daniel Mme HOHOL Elisabeth M. ZMUDA Patrick Mme FURLAN Josiane

**Absents excusés :**

Commune de MONTJOI	:	M. EURGAL Christian
Commune de SAINT CLAIR	:	M. BONGIOVANNI Gérard
Commune de SAINT MICHEL	:	M. DUPOUY Joël
Commune de VALENCE D'AGEN	:	M. GIL Philippe

**Assistaient à la réunion :**

M. BRAJOUX Pascal	:	Directeur Général des Services de la CC2R
Mme LEZIN Marie-Josée	:	Responsable du Service de Gestion – Comptable de Valence d'Agen
Mme DABERNAT Chrystelle	:	Attaché Territorial à la CC2R

Monsieur Daniel BOUYAT a été désigné Secrétaire de séance.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-54 du Code de la justice Administrative.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

2, RUE DU GÉNÉRAL VIDALOT 82403 VALENCE D'AGEN CEDEX  
Tél. : 05.63.2992.00 – Fax : 05.63.2992.01  
Site : <http://www.cc-deuxrives.fr>  
Email : [info@cc-deuxrives.fr](mailto:info@cc-deuxrives.fr)

2025CC7-3-1-08

**OBJET : EXTENSION – RÉHABILITATION DE LA RÉSIDENCE AUTONOMIE**

**BALIVERNES**

**SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT – AVIS CONFORME**

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale a pour projet l'extension et la réhabilitation de la Résidence Autonomie Balivernes.

La capacité totale d'accueil du projet d'extension est de 55 appartements (44 à ce jour), ce qui permettrait, à terme, l'hébergement de 58 personnes (45 à ce jour) avec la construction de 11 appartements supplémentaires (6 F1, 5 F2).

En parallèle de ce projet d'extension, un projet de réhabilitation est nécessaire pour restructurer, agrandir, reconstruire une partie du bâti de l'existant et ainsi s'adapter aux nouvelles capacités d'accueil.

Enfin, le projet d'extension comprend également la création d'un espace de réception «tiers-lieu», d'une capacité d'accueil de 80 places assises.

Le coût du projet est estimé à 2 895 000 € HT. Afin de mener à bien ce programme d'investissement, le Centre Intercommunal d'Action Sociale souhaite recourir à un emprunt de 1 000 000 € pour couvrir le besoin de financement de son budget annexe, la résidence Balivernes.

Vu l'article L.2121-34 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que les délibérations des centres communaux d'action sociale relatives aux emprunts sont prises sur avis conforme du conseil municipal ;

Vu l'article L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que ces dispositions s'appliquent également au fonctionnement de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ;

Le CIAS, pour son budget annexe Balivernes, souhaite recourir à un emprunt de 1 000 000 € (un million d'euros) dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Le contrat de prêt est composé d'une phase de mobilisation et d'une seule tranche obligatoire.

- Nom de la banque : Banque Postale,
- Score Gissler : 1A,
- Montant du contrat de prêt : 1 000 000,00 EUR,
- Durée du contrat de prêt : 30 ans et 9 mois,
- Objet du contrat de prêt : financer l'extension et réhabilitation de la Résidence Autonomie Baliverne.

## Phase de mobilisation

Pendant la phase de mobilisation, les fonds versés qui n'ont pas encore fait l'objet de la mise en place d'une tranche constituent l'encours en phase de mobilisation.

- Durée : 8 mois, soit du 15/01/2025 au 15/09/2025,
- Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur avec versement automatique au terme de la phase de mobilisation,
- Montant minimum de versement : 15 000,00 EUR,
- Taux d'intérêt annuel : index €STR assorti d'une marge de +1,39 %,
- Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours
- Échéances d'intérêts : périodicité mensuelle

## Tranche obligatoire à taux fixe du 15/09/2025 au 01/10/2055

Cette tranche obligatoire est mise en place en une seule fois le 15/09/2025 par arbitrage automatique .

- Montant : 1 000 000,00 EUR,
- Durée d'amortissement : 30 ans et 1 mois,
- Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3,28 %,
- Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours,
- Échéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité annuelle,
- Mode d'amortissement : constant,
- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

## Commissions

- Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt,
- Commission de non-utilisation - Pourcentage : 0,10 %

Conformément à l'article L. 2121-34 du Code Général des Collectivités Territoriales, le CIAS sollicite l'avis conforme du conseil communautaire pour pouvoir souscrire cet emprunt.

Le Président propose donc :

- D'ÉMETTRE UN AVIS CONFORME à la contractualisation d'un emprunt de 1 000 000 €, par le CIAS des Deux Rives pour son budget annexe Balivernes selon les caractéristiques énoncées.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE

- D'ÉMETTRE UN AVIS CONFORME à la contractualisation d'un emprunt de 1 000 000 €, par le CIAS des Deux Rives pour son budget annexe Balivernes selon les caractéristiques énoncées.

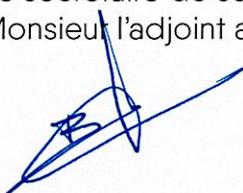
Fait à Valence d'Agen, le 3 mars 2025

Au registre sont les signatures  
Pour extrait conforme

A Valence d'Agen, le 4 mars 2025

Le secrétaire de séance  
Monsieur l'adjoint au Maire de Goudourville

Le Président de la Communauté de  
Communes des Deux Rives



Daniel BOUYAT



Jean-Michel BAYLET

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le **10 MARS 2025**

Affiché sur le panneau des annonces légale et publié sur le site internet le **10 MARS 2025**

## AR Préfecture

### Extension - Réhabilitation de la résidence autonomie BalivernesSouscription d'un emprunt – Avis conforme

Identifiant unique de l'acte : 082-248200016-20250303-  
2025CC7\_3\_1\_08-DE

Numéro d'acte : 2025CC7\_3\_1\_08

Date de décision : 03/03/2025

Nature : DELIBERATIONS

Code matière : 7-3-1-0-0 (Finances locales / Emprunts /  
emprunts et renégociation)

Fichier acte : 2025CC7-3-1-08 Extension - Réhabilitation  
résidence autonomie Balivernes -  
Souscription emprunt – Avis conforme.pdf

Collectivité émettrice : cc-des-deux-rives

Acte transmis par : Sophie PONTARINI

---

Date d'envoi de l'acte : 10/03/2025 11:21:14

**Date de réception de l'AR : 10/03/2025 11:21:28**